

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 74 (1923)
Heft: 3

Artikel: L'enseignement facultatif de la chasse et de la pêche à l'école forestière
Autor: Luze, J.-J. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Je dis que par le temps qui court, c'est nuire à sa popularité que de prêter à confondre, si peu que ce soit, la vie du forestier avec celle du chasseur et du pêcheur. Il y a des forestiers qui se nuisent à eux-mêmes, soit déjà pendant leurs études et leur stage, soit pendant leurs fonctions par ce sport; cela les regarde, aussi longtemps que le dommage ne va pas plus loin.

Mais la popularité du forestier n'est déjà pas si grande en Suisse et n'est pas en passe d'augmenter tellement qu'il n'y ait imprudence à la compromettre avec la chasse et la pêche. Le forestier doit tenir avant tout à apparaître comme le serviteur désintéressé du pays. Il n'a que trop déjà chez un certain public, plus nombreux qu'on ne croit, le renom d'être l'homme qui se promène en regardant les arbres pousser et en écoutant les fourmis marcher; n'augmentons pas le crédit dont jouissent ces préjugés.

Le jour où la chasse et la pêche formeront une même rubrique que le service des forêts, ce sera, dans certains cantons, porter un coup grave à la popularité des forestiers. Ce sont d'ailleurs des branches gourmandes qui ont une forte tendance à tirer la sève à elles; on sait que, dans certains pays, l'activité des agents forestiers en est accaparée.

Ceux qui doivent s'occuper de chasse et de pêche, ce sont les autorités de police conjointement avec les sociétés de chasseurs et de pêcheurs; ces organisations existent; qu'on les laisse jouer; que les forestiers qui ont ça dans le sang y entrent comme membres très actifs et que grand bien leur en advienne.

Mais de grâce libérons l'enseignement à l'Ecole et libérons nos fonctions de l'éventualité même d'une sujétion qui n'ajoutera rien à notre utilité, mais pourra mettre des entraves à notre service.

H. By.

L'enseignement facultatif de la chasse et de la pêche à l'Ecole forestière.

Réponse à M. Henri Biolley.

Ce n'est pas sans étonnement, ni, je dois le dire, sans regret, que j'ai lu dans le *Journal forestier suisse* (édition allemande, numéro de décembre 1922) l'opinion émise au sujet de l'introduction de cours libres traitant de ces deux matières à l'Ecole forestière, par mon collègue et ami, M. Henri Biolley.

Que ce dernier me permette, en tant que vieux praticien de l'un tout au moins des deux sports incriminés, de ne pas me déclarer d'accord avec ses conclusions et de rompre courtoisement une lance avec lui.

L'introduction ou le maintien de cours libres sur la chasse et la pêche — un cours libre sur la pêche existe depuis fort longtemps déjà — dans le programme des études de l'Ecole forestière, a été préconisé par la Commission de la Société forestière suisse chargée de rapporter

sur un projet de réformes de l'Ecole. Le programme de ces réformes a été présenté à la séance d'été de la Société à Altdorf. J'ai été, à mon grand regret, empêché d'y assister et suis par conséquent mal orienté sur les considérants invoqués par la Commission.¹ Je ne peux donc que répondre du tac au tac aux arguments abstentionnistes de M. Biolley.

Je suis tout d'abord parfaitement convaincu que les partisans de l'enseignement facultatif des deux cours en question n'ont pas eu dans l'esprit qu'il était opportun que les élèves bénéficiaires de ces cours devinssent eux-mêmes des chasseurs ou des pêcheurs. Je dois même dire que, si j'avais le sentiment que ce serait le cas, je me déclarerais, en vieux jaloux que je suis, un adversaire résolu de la réforme ! Par l'effet de la concurrence, le gibier et le poisson diminuent de plus en plus; il n'y aura bientôt plus rien à prendre, malgré les efforts faits par le Gouvernement et par les sociétés spéciales pour le repeuplement sur terre et sous le niveau de l'eau.

Je doute du reste que quelques cours libres puissent faire, sans la pratique obligatoire, d'un élève de l'Ecole un chasseur ou un pêcheur dans le sens propre du mot. On a ce goût-là dans le sang ou on ne l'a pas; la plupart du temps, il dérive d'un germe atavique transmis souvent par l'hérédité maternelle. Ce n'est donc pas une documentation théorique qui augmentera beaucoup le nombre des praticiens de l'un ou l'autre sport.

M. Henri Biolley n'est pas un sportif. Il a bien d'autres mérites pour que je me permette de lui reprocher l'absence de ce défaut ! Mais il permettra bien à d'autres d'être d'avis qu'il faut marcher avec son temps et qu'à l'époque où notre jeunesse se porte de plus en plus vers ce genre de récréation et de divertissements, mieux vaut en définitive la voir jeter son dévolu sur un exercice qui fortifie le corps, développe l'observation et l'adresse, et met l'esprit en contact permanent avec la nature. Autrefois, les jeunes gens ne voyaient rien au-dessus des réunions autour d'une table chargée de chopes de bière. Actuellement, le goût et l'usage de l'alcool ont diminué dans une très sensible mesure, sous l'influence certaine du goût pour les sports. Nul doute que ce fait ne soit un bien pour les bénéficiaires de cet état de choses et pour leur descendance.

Je ne pense pas, pour ma part, que l'usage modéré d'un sport honnête puisse être un objet d'incrimination pour celui qui le pratique. Cette pratique, qui pour le forestier chasseur peut s'exercer au cours de certaines tournées de surveillance ou d'inspection, ne provoque en tout cas pas une perte de temps plus considérable que celle de séances éternelles dans les cafés ou dans les caves hospitalières de certaines régions !

¹ Ces considérants ont pourtant été publiés au N° 10 de la *Zeitschrift*, soit deux mois avant la publication, dans le même journal, de l'article de M. Biolley.

M. Biolley voudra bien aussi me pardonner si je ne suis pas de son avis quand il prétend que l'esprit des élèves doit être orienté uniquement d'un seul et même côté. C'est au contraire précisément un des bienfaits d'une école polytechnique — son nom l'indique — de permettre aux jeunes gens qui la composent d'ouvrir leur esprit et d'élargir leurs vues en suivant à titre facultatif d'autres cours que ceux qui se rattachent à leur future profession. Niera-t-on que la connaissance d'une deuxième langue vivante, ou de notions sur la littérature ou sur l'histoire contemporaine ait jamais développé utilement l'esprit ? Et pourquoi en serait-il autrement des cours sur la chasse et sur la pêche ?

La connaissance de notions élémentaires sur la chasse nous paraît surtout indiquée. Le forestier est en effet en contact permanent avec la forêt et avec les hôtes qui la peuplent. Il doit connaître leur genre de vie, leur utilité ou leur nocivité et par quels moyens il pourra protéger ses pépinières ou ses cultures contre les dégâts provoqués par le gibier. S'il est quelque peu observateur, l'étude des êtres qui s'y rencontrent aura pour lui un attrait tout spécial, même et peut-être surtout s'il n'est pas enclin à leur destruction. Et il trouvera certainement aussi un charme poétique considérable au contact de ces hôtes timides et charmants qui égalaient la solitude des vastes régions qu'il est appelé à parcourir.

Le service administratif de la chasse et de la pêche dans les contrées n'est en général pas suffisamment important pour qu'il soit possible de créer un dicastère spécial pour administrer cette partie de l'économie nationale. Il en est de même pour ce qui concerne la Confédération. On est donc obligé de par la force des choses de la rattacher à un autre service et rien ne nous paraît plus rationnel que de l'adjoindre au service des forêts.

Le chef de service consulte les commissions de chasse et de pêche et les bureaux des sociétés spéciales qui s'occupent de ces questions. Mais encore faut-il qu'il ait lui-même une certaine orientation sur ces matières. Une instruction générale, même théorique, l'empêche de prendre certaines mesures administratives vexatoires et lui permet de comprendre plus facilement certaines propositions mises en avant par les rouages consultés.

Un certain nombre des élèves de l'Ecole forestière est appelé à remplir, tôt ou tard, la charge de chef de service des Forêts, Chasse et Pêche. Ne devons-nous pas plaindre celui qui, sans avoir aucune compétence en pareilles matières, est appelé à présider souvent des réunions de gens du métier, puis à prendre des décisions qui trop souvent sont l'objet des critiques de ces derniers !

Enfin, la pêche et la chasse surtout sont trop souvent encore considérées comme un sport sans importance économique, tandis qu'au contraire leur exercice rationnel et le développement de certaines mesures pourraient en faire un objet de rendement financier considérable pour les communes ou les cantons. N'avons-nous pas assisté tout ré-

cemment en Argovie à une formidable hausse du prix de location des chasses, qui atteint actuellement rien que pour la part rentrant aux communes environ un demi-million de francs ? En ce moment de crise budgétaire et de déficits chroniques, les communes argoviennes ne sont-elles pas heureuses d'être mises au bénéfice d'une mesure législative qui augmente sensiblement leurs ressources ?

Pour les diverses raisons que j'ai invoquées, il ne me paraît pas que l'argumentation de M. Biolley soit fondée.

Je forme donc le vœu, que je présente au nom de mes collègues chasseurs, dans l'intérêt aussi des élèves actuels et futurs qui se vouent à la carrière forestière, que, sans surcharge du programme, un cours libre soit maintenu pour la pêche et un autre créé pour la chasse.

J.-J. de Luze, inspecteur forestier.

Forêts — Chasse et Pêche.

A l'âge où en général on fait choix d'une carrière, peu de ceux qui se vouent aux forêts s'y décident pour des motifs autres que l'attrait impérieux qu'elles exercent sur certains tempéraments.

Il est bon qu'il en soit ainsi, les intérêts de la forêt sont mieux défendus par de fervents partisans que s'ils étaient abandonnés au zèle douteux de simples mercenaires.

Ni l'appât du gain, ni l'ambition ne trouvent leur compte à son service, pas plus d'ailleurs que ceux à la recherche d'un poste facile et de tout repos, car la vocation peu rétribuée de forestier exige plus d'activité et présente plus d'aléas que bien d'autres métiers ou gagne-deniers.

Cette faculté de séduction, qui lui assure tant de serviteurs et de protecteurs dévoués, la forêt la doit aux charmes divers de son tout ; de ses futaies ombreuses, de ses fourrés et de leurs mystère, comme aussi de ces clairières ensoleillées ; de la fraîcheur de ses cours d'eau, de l'épanouissement et du parfum de sa flore, du babil de ses hôtes ailés, de l'activité bruissante de son peuple d'insectes, comme de la présence, devinée et parfois surprise en une vision fugitive, de quelque gibier débouché.

C'est toute cette végétation et l'ensemble de vie qu'elle héberge, que le forestier, digne de sa vocation, entreprend d'enthousiasme de protéger, de soigner et de développer.

Cela s'accorde si intimement avec ses sentiments, avec son sacerdoce de la nature, que toutes les administrations ont reconnu l'avantage de confier au forestier la défense d'intérêts complexes, que nul mieux que lui ne sait associer en les unissant. Dans tous les pays, c'est à lui qu'incombe l'obligation de veiller à la protection des forêts, chasse et pêche.

Ces services-là se pénètrent et se complètent réciproquement sans effort ; les soins que réclame l'un se combinent avec ceux accordés à l'autre.

Si, pour la forêt prise dans son ensemble, il est certainement préférable que son propre forestier, pour autant qu'il en possède l'aptitude,